

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 mai 2026**

Délibération n°26/050

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le vingt et un mai deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (31) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, CHARLEY Alice, ARDOIN Charlotte, DEMOEN Suzanne, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, ANCELLE Sophie, VANCAYZEELE Gauthier, NOTTEAU Victor, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (2)

BRAEMS Rémi
VALLART Maxime

donne procuration à MILITAO Nancy
donne procuration à FLAMENT Armelle

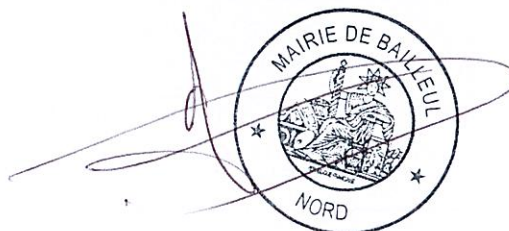
Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	31
Procurations	:	02
Absents	:	00
		33

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : NOTTEAU Victor

Le Maire,
Jacques GREMBER





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 mai 2026**

Délibération n°**26/050**

Commission de Délégation de Service Public – Élection des membres

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) constitue une instance obligatoire dans le cadre des procédures de concession et de délégation de service public engagées par la commune. Elle garantit la transparence des procédures, l'égalité de traitement des candidats et la sécurisation juridique des contrats conclus par la collectivité.

Compte tenu de la strate démographique de la Ville de Bailleul, qui compte plus de 15 000 habitants, il appartient au Conseil municipal de constituer une Commission de Délégation de Service Public conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La création d'une Commission à caractère permanent pour la durée du mandat municipal permet d'assurer la continuité et la bonne conduite des procédures de délégation de service public conduites par la collectivité.

La Commission a notamment pour mission :

- d'examiner les candidatures au regard des garanties professionnelles et financières présentées ;
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- d'analyser les offres remises ;
- d'émettre un avis préalable au choix du délégataire.

L'avis rendu par la commission permet au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats dans les conditions prévues par les textes applicables aux contrats de concession.

La commission est composée :

- du Maire ou de son représentant, président de droit ;
- de cinq membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Participent également aux réunions, avec voix consultative lorsqu'ils y sont invités :

- le comptable public ;
- un représentant du ministre chargé de la concurrence ;

- toute personnalité qualifiée ou agent communal désigné en raison de ses compétences dans le domaine concerné.

Les réunions de la Commission pourront se tenir en présentiel ou à distance, notamment par visioconférence, conformément aux dispositions en vigueur.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint après une première convocation, la Commission est à nouveau convoquée et peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

L'élection des membres titulaires et suppléants intervient :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1410-3, L.1411-5, L.1411-5-1, D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique relatif aux contrats de concession ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Considérant la nécessité de constituer une Commission de Délégation de Service Public permanente pour la durée du mandat municipal ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ;

- **PROCEDER** à l'élection des membres de la Commission de DSP comme suit :

Ont été déposées au début de la présente séance les listes suivantes :

Liste « Bailleul en nous »

Titulaires

- Jacques GREMBER
- Sylvie TRACHEZ
- Frédéric VERTUN
- Victor NOTTEAU

Suppléants

- Gauthier VANCAYZEELE
- Yannick DESCAMPS
- Claude BATAILLE
- Armelle FLAMENT

Groupe « Bailleuloises, Bailleulois »

Titulaires

- Arnaud DEVILLEZ

Suppléants

- Brigitte GALLI

Groupe « Rassembler pour Bailleul »

Titulaires

- Alain TALLEU

Suppléants

- Gérard DUBOIS

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Le Conseil Municipal a adopté la proposition de Monsieur le Maire de procéder au vote à main levée.

Sont élus :

Groupe « Bailleul en nous »

Titulaires

- Jacques GREMBER
- Sylvie TRACHEZ
- Frédéric VERTUN
- Victor NOTTEAU

Suppléants

- Gauthier VANCAYZEELE
- Yannick DESCAMPS
- Claude BATAILLE
- Armelle FLAMENT

Groupe « Bailleuloises, Bailleulois »

Titulaires

- Arnaud DEVILLEZ

Suppléants

- Brigitte GALLI

Groupe « Rassembler pour Bailleul »

Titulaires

- Alain TALLEU

Suppléants

- Gérard DUBOIS

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 28 mai 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Victor NOTTEAU



Le Maire,
Jacques GREMBER

